

ANALYSE

*PROSTITUTION:
POUR LA
RÈGLEMEN-
TATION*





Une analyse réalisée par

**CÉLINE VIVIER, FABIAN CULOT
& SONIA VERSTAPPEN ***

Les auteurs s'expriment à titre personnel

Daniel Bacquelaine, Administrateur délégué du CJG
Axel Miller, Directeur du CJG
Corentin de Salle, Directeur scientifique du CJG

Janvier 2020

Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles
02.500.50.40
cjc@cjc.be
www.cjc.be

PROSTITUTION: POUR LA RÈGLEMENTATION

****Céline Vivier**, conseillère communale MR à la Ville de Bruxelles, attachée parlementaire au Parlement de la FWB et cosignataire de la carte blanche « La prostitution à Bruxelles »*

***Fabian Culot**, avocat, conseiller communal MR à Seraing, chef de cabinet adjoint au cabinet du ministre président de la FWB, ancien député régional wallon, auteur d'une motion pour encadrer la prostitution dans les salons de type « Eros Center »*

***Sonia Verstappen**, représentante de l'UTSOPI (Union des Travailleuses et Travailleurs du Sexe Organisés Pour l'Indépendance).*



REMARQUE PRÉLIMINAIRE DU CENTRE JEAN GOL

Cette analyse « **pour la réglementation** » est une contribution au débat éthique sur la prostitution mené par le Centre Jean Gol et ne reflète pas nécessairement la position du centre d'étude.

Elle est publiée simultanément à une analyse intitulée « **pour l'abolition** » que le Centre Jean Gol estime devoir être lue complémentirement à la présente analyse par toute personne qui s'intéresse à ces questions. Il a paru bon de confronter deux positions opposées, mais s'appuyant chacune sur des arguments libéraux, afin que le lecteur puisse se forger sa propre opinion.

UN REGARD HUMAIN SUR LA PROSTITUTION, POUR UNE APPROCHE PLUS LIBÉRALE

CÉLINE VIVIER

Thématique connue mais à propos de laquelle circulent énormément de préjugés et de stéréotypes depuis la nuit des temps, la prostitution connaît de multiples formes et est en constante évolution, que ce soit récemment via l'utilisation des nouvelles technologies ou le développement de la prostitution étudiante. Hommes, femmes, transgenres, sous diverses appellations plus ou moins correctes, ils et elles sont des milliers en Belgique à « proposer des services à caractère sexuel ou érotique rémunéré »¹. Il conviendrait presque de parler « des » prostitutions et non de « la » prostitution, car elles ont toutes des caractéristiques spécifiques. L'appellation relativement récente de 'travailleur du sexe' (TDS) regroupe toutes ces activités, occasionnelles ou régulières sans stigmatiser.

Car la prostitution fait aussi l'objet de débats extrêmement polarisés entre la vision abolitionniste et la vision réglementariste. Depuis toujours, la prostitution a été majoritairement pensée en termes de risque pour la société. Considérée comme un fléau social, elle est souvent le symbole de l'oppression des femmes et perçue comme une transgression aux rapports sexuels jugés légitimes et une activité économique qui tend à échapper au contrôle de l'Etat. Ce que le courant abolitionniste veut à tout prix éradiquer. Le courant réglementariste se veut lui en faveur d'une réglementation de la prostitution libre et volontaire, et lutte contre l'idée que faire le choix (sans doute pas si

facile) de soi-disant vendre son corps ne soit perçu que comme une réduction de l'image de la femme à l'état de simple objet sexuel à destination des hommes, comme le crient les abolitionnistes. Si l'on peut considérer une clientèle majoritairement constituée d'hommes, de même que l'existence de démarches marquées par une domination masculine, la grande diversité des prostitutions, notamment la prostitution masculine, et des clients contredit en effet cette vision réductrice.

Mais qu'en pensent les personnes intéressées, si peu consultées ? Interrogées sur la définition de la prostitution par celles qui l'exercent, elles insistent sur la différence fondamentale entre prostitution et exploitation sexuelle². Selon elles, il ne s'agit pas de prostitution lorsqu'on parle de personnes exploitées, qui se trouvent dans des réseaux ou qui n'ont pas de liberté de choix par rapport à leurs clients et leurs horaires. La prostitution sous-entendrait donc une activité sexuelle exercée librement entre deux adultes consentants en échange d'une rémunération ; le concept offre ainsi une distinction de base avec la traite des êtres humains même si l'on se rend bien compte que dans les faits la distinction est moins claire, en particulier pour les prostituées d'origine étrangère qui peuvent plus facilement être sous l'influence et sous la dépendance d'autres personnes.

¹ Du Manifeste de l'Espace P

² Enquête exploratoire sur la prostitution en Fédération Wallonie-Bruelles, 2017



Exposées aux jugements sociaux, à la stigmatisation et aux verdicts sociaux, sans droits ni reconnaissance, soumises à la violence, les travailleurs/ses du sexe peuvent trouver dans la prostitution une solution à leurs difficultés économiques voire même une manière d'échapper à d'autres formes de violence, familiales et privées. Certaines y apprécient la flexibilité des horaires, surtout dans la prostitution de vitrine, qui leur permet de gérer comme elles l'entendent leur vie de famille. D'ailleurs, ils sont nombreux, TDS, associations et acteurs de terrain, à avancer qu'il est plus facile d'entrer dans la prostitution que d'en sortir... Les facteurs de marginalisation et d'impérialisme culturel mais aussi financiers rendent en effet la sortie de la prostitution très compliquée. La faible qualification est souvent un obstacle également. Certaines connaissent, en outre, des problèmes avec le fisc.

PROSTITUTION... L'AVIS D'UNE PROFESSIONNELLE

SONIA VERSTAPPEN

J'ai été travailleuse du sexe (TDS) pendant 36 ans dans le quartier Nord de Bruxelles. Depuis plus de 20 années, je milite afin de rendre leur dignité refusée par la société aux TDS, contre le stigmate qui les accable et afin qu'elles/ils obtiennent enfin les mêmes droits que les autres travailleurs.

En décembre 2015, j'ai co-fondé Utsopi (Union des travailleurs et travailleuses du sexe Organisées pour l'Indépendance, collectif de TDS, auto-organisé et militant pour nos droits. Il était urgent de faire entendre notre voix. En effet trop souvent, la voix TDS est confisquée par des idéologues prônant l'abolition, voire « l'éradication », de la prostitution... Nous ne supportons plus que des personnes parlent en notre nom. Nous avons décidé de nous regrouper pour prendre la parole et mettre notre vérité au centre des débats. Vérité qui est bien évidemment plurielle, en effet il y a un monde entre les TDS qui vivent bien leur métier et se battent pour leurs droits, tandis que d'autres ne souhaitent qu'une chose : le quitter. Et ne parlons pas des victimes de la traite, qui vivent un véritable esclavage.

De fait, le travail sexuel se doit d'être clairement différencié de la traite des êtres humains. Cette dernière relève de l'abus de pouvoir et de l'exploitation d'autrui, situation présente dans bien des secteurs, et qui mérite d'être traitée en tant que telle, et non amalgamée au travail du sexe.

Dans cette société nous sommes toujours criminalisées, stigmatisées, violentées. Nous apparaissions toujours comme l'un des pires maux de cette société, toujours aussi peu considérées, soit victimes, soit coupables. Quel que soit le pays, notre statut social est toujours autant sujet à débat.

Il faut améliorer les conditions de vie des TDS, notamment par un changement législatif. Le système belge actuellement en vigueur est hypocrite, répressif d'un côté, tolérant de l'autre, et acceptant toujours que l'on paye nos impôts et nos taxes, mais sans jamais nous reconnaître de vrais droits. Nous demandons donc de réformer l'article 380 du code pénal belge, qui criminalise les différents moyens qui permettent aux travailleu.r.ses du sexe d'exercer librement leur métier. Il s'agit notamment d'en finir avec l'interdiction de toute publicité, y compris via internet.

Actuellement les conditions de travail des TDS se dégradent dangereusement suite aux politiques communales adoptant une attitude de plus en plus restrictive vis-à-vis des TDS travaillant en rue, c'est à dire les plus précaires. Tandis que les TDS travaillant en vitrine subissent règlements sur règlements, à tel point que leur activité devient pratiquement interdite de fait.

Il existe également un non-dit dans le débat sur la prostitution : la part de la prostitution masculine, systématiquement sous-estimée, alors qu'environ 20% des travailleurs du sexe sont des hommes. Pour les TDS, le politiquement correct ne s'applique pas. Le mot pute est fait pour stigmatiser les femmes, le mot « prostituée » est fait pour les criminaliser.

Comme tous les idéologues, les abolitionnistes sont aveugles face au réel. A l'appui de leur thèse, les abolitionnistes alignent des chiffres choc : 75% des femmes prostituées auraient été violées, 70% souffriraient de stress post-traumatique. En Belgique, 90% des prostituées seraient issues de réseaux de traite. Or les abolitionnistes font un amalgame entre migrantes et victimes de la traite. Ces chiffres, qui tournent en boucle sur les sites de propagande abolitionnistes sont fantaisistes.

S'agissant du stress post-traumatique, cette théorie se base sur une étude de la psychologue Melissa Farley, qui est en réalité une activiste féministe anti-prostitution. Son étude a été rejetée par une Cour Canadienne pour partialité et incohérences.³

Comme l'explique Marion David (doctorante CENS/ Université de Nantes, ANSO/Université Catholique de Louvain, Belgique) l'échantillon utilisé dans l'étude de Melissa Farley est biaisé car : « cet échantillon était constitué à 75 % de personnes toxicomanes et que dans le cas de l'enquête de 2003, 75 % des personnes avaient été ou étaient SDF ».⁴

S'agissant de l'affirmation selon laquelle 90% des travailleurSEs du sexe en Europe seraient victimes de traite des êtres humains, les abolitionnistes citent régulièrement le rapport d'Europol⁵. Ils commettent une erreur de lecture. En effet le rapport d'Europol dit plutôt que parmi les victimes de traite identifiées par ses services, 90% le seraient à des fins d'exploitation sexuelle, ce qui ne veut pas du tout dire la même chose. Nulle part il n'est dit que parmi l'ensemble des travailleurSEs du sexe, 90% seraient victimes de traite.

Ils n'ignorent pas que quasi toutes les associations de terrain (ONU, ONUSIDA et ONU Femmes, Amnesty International, Médecins du Monde, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'OMS, la Haute Autorité de la Santé et bien d'autres ...etc.) ont pris position contre la criminalisation de la prostitution, qui relègue les TDS dans la clandestinité, avec tout ce que cela implique comme risques physiques et sanitaires.

D'ailleurs même la Cour de justice de l'Union européenne dit que la prostitution non contrainte, relève de la liberté entre adultes, elle l'a même qualifiée « d'activité économique indépendante ».

3 www.canlii.org/en/on/onsc/doc/2010/2010onsc4264/2010onsc4264.html : points 352-355

4 www.journals.openedition.org/rsa/410

5 www.europol.europa.eu/publications-documents/trafficking-in-human-beings-in-eu

NOS REVENDICATIONS, À NOUS, TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU SEXE ORGANISÉS POUR L'INDÉPENDANCE

Nous appelons à un débat de fond sur la prostitution. Mais un débat avec les principales et principaux intéressés, les TDS, qui ont droit à la parole. Un débat qui ne peut se faire à coups de slogans simplistes. Un débat digne, où nos interlocuteurs nous respectent en tant qu'êtres humains, citoyennes et citoyens, travailleurs et travailleuses.

Car la prostitution regardée comme une transaction commerciale avec ses règles et sa tarification n'a rien de choquant. Pas plus que le travail à l'usine ne l'est une fois assurée la sécurité physique et sanitaire des travailleurs du secteur.

Car il est abusif de prétendre que la personne prostituée « vend son corps ». Elle ne vend rien. Le contrat de prostitution n'est pas un contrat de vente, ni même un contrat de location, ou de prêt. Il ne porte pas sur une chose. C'est un contrat de prestation de service sexuel moyennant rémunération. Un service qui d'ailleurs, entre majeurs consentants, n'est nullement interdit par la loi.

L'ennemi à éradiquer ce ne sont pas les TDS, c'est l'esclavage, alors combattons l'esclavage, messieurs-dames les décideurs, mettez les moyens pour nettoyer la prostitution des réseaux mafieux (les lois existent), offrez aux prostitué(e)s et à leurs client(e)s des conditions dignes, sous la protection et le contrôle intransigeant et bienveillant de la loi. Et trouvons des solutions dignes pour toutes les TDS qui vivent leur activité comme une épreuve au quotidien et non la solution française dont le « parcours de sortie de la prostitution » offre depuis 2 ans 336 euros par mois aux TDS et ce pendant 6 mois maximum.

Puisque le fait prostitutionnel existe, il est préférable qu'il soit soumis au droit du travail et de la sécurité sociale. Il paraît inadmissible de soustraire au droit social des personnes qui se trouvent souvent dans une des situations les plus précaires et vulnérables sur le marché du travail. Vous n'avez pas le choix entre un monde avec ou sans prostitution, mais le choix entre une prostitution légale ou une prostitution illégale. Même sous un régime prohibitionniste, la prostitution continuera à exister. La véritable question est de savoir dans quelles conditions.

Car, plus la prostitution est clandestine, plus les personnes qui l'exercent sont exposées aux vols, viols, violences ou exploitations - de la part de clients, de policiers, de proxénètes, de propriétaires véreux etc.

Nos revendications portent sur le droit à une reconnaissance sociale et juridique, le droit d'être syndiqué-e-s, le droit à la sécurité, le droit d'exercer notre travail en toute légitimité avec une reconnaissance légale, le droit de se mettre en coopérative, la redéfinition du proxénétisme, terme parfois employé à tort et à travers tout en nous portant préjudice. En effet d'un point de vue juridique, à cause de l'extension donnée au concept, le proxénétisme concerne toutes personnes profitant du revenu de la prostituée, donc cela inclut le mari, les enfants, la famille, les amis et empêche de ce fait toutes possibilités pour les TDS de vivre une vie sociale et familiale normale entre guillemets.

Et enfin, il faut une meilleure prise en charge des victimes de la traite des êtres humains, sans obligation pour celles et ceux-ci de dénoncer leur proxénète, obligation qui actuellement les freine dans leur demande d'aide auprès des structures d'accueil.

On le disait, l'activité de prostitution n'est malheureusement pas toujours exempte des deux fléaux auxquels elle est souvent associée : le proxénétisme et les réseaux d'êtres humains. La lutte contre ceux-ci doit être exemplaire et efficace, et un arsenal législatif existe sans qu'il soit nécessaire d'appliquer des mesures coercitives si souvent prises à l'égard des prostitué(e)s. Rappelons que d'une part, les mesures répressives n'ont absolument pas contribué à venir en aide aux personnes victimes de réseaux ou filières. Les réseaux transnationaux qui sévissent dans nos Etats ont continué à s'adapter à nos législations et juridictions nationales pour mieux les contourner. Dès lors, après la traite des filles de l'Est, nous connaissons actuellement le problème des salons de massage ou de l'arrivée des filles d'Afrique Sub-Saharienne par exemple. D'autre part, en n'acceptant pas le fait que toutes les personnes prostituées ne sont pas exploitées et que certaines choisissent le travail sexuel et donc doivent avoir des droits sociaux, on a contribué à détériorer les conditions des prostitué(e)s. Ainsi, la prostitution sauvage s'est de plus en plus emparée de nos quartiers, rendant l'état de certains d'entre eux déplorable et contribuant à l'insécurité des TDS.

PROSTITUTION DANS NOS QUARTIERS... OU AILLEURS

C'est bien à l'épreuve de la « réalité de terrain », dans les quartiers, que l'activité de prostitution est plus visible et réveille les perceptions négatives à son encontre. Nuisances en termes de bruit, petite délinquance, cohabitation difficile avec des familles, des commerçants... la qualité de vie d'un quartier peut s'en ressentir, mais plus de la prostitution dite sauvage, à savoir pratiquée à la sauvette avec à la fois une insécurité accrue pour les prostitué(e)s et l'occupation rapide de lieux parfois privés, que de celle organisée. Ainsi, les mesures visant à fermer massivement des vitrines ou « carrées » et à prohiber toute activité sur les trottoirs ne font qu'aggraver cette prostitution et auront tendance à reporter l'activité de rue vers d'autres lieux, quartiers ou communes.

EN RÉALITÉ, DÉPLACER UN PROBLÈME, CE N'EST PAS LE GÉRER

Sans parler de l'augmentation des risques pour les travailleurs/ses du sexe en termes d'hygiène, de santé publique, de violences et donc aussi de traite des êtres humains. CQFD. C'est pourquoi une logique plus réglementariste assurant les droits des prostitué(e)s préconise la recherche de solutions afin de permettre un équilibre entre l'exercice de la prostitution dans de bonnes conditions pour les TDS et la sérénité des quartiers pour les habitants. Dans cette optique, la création « d'**Eros Center** » est l'une des pistes à étudier de même que les « **Zones P** », pour Prostitution, soit une délimitation géographique avec présence de travailleurs sociaux en-dehors de laquelle l'activité serait interdite. Un encadrement communal peut être envisagé, en vitrines, de manière règlementée et délimitée. Il est important cependant d'y rester attentifs aux demandes des TDS et aux prix des loyers, pour éviter tout profit anormal et le renvoi des prostitué(e)s en rue.

LE PROJET AVORTÉ DE « L'EROS CENTER » À SERAING

FABIAN CULOT

A Seraing, la prostitution est présente de très longue date, certains diront depuis toujours. Concentrée essentiellement dans la rue Marnix située dans le bas de la Ville, les salons côtoyaient l'activité sidérurgique dont ils étaient les voisins immédiats. Avec l'arrêt progressif de cette activité industrielle, ils jouxtent aujourd'hui plutôt d'une part un certain nombre de halls industriels désaffectés, et d'autre part les premiers éléments de reconversion d'une Ville qui tente de tourner la page d'un riche passé industriel dont la fin a plongé toute une région dans une crise socio-économique dont il n'est pas simple de sortir.

Face à l'ampleur des défis, les autorités communales - tant de la majorité que de l'opposition démocratique - se sont accordées sur un vaste plan de reconversion baptisé « Master Plan ». Celui-ci redessine l'ensemble du bassin sérésien et offre une vision du développement territorial à un horizon de 20 à 30 ans. Les premiers grands projets sont aujourd'hui sortis de terre, et offrent une entrée de Ville repensée et modernisée. Et la prostitution dans tout ça ? La rue Marnix est toujours bien là. Délaissée par la Ville de longue date, son état général n'en paraît que plus déplorable encore à mesure que les alentours s'embellissent. Les trottoirs sont défoncés, l'éclairage public réduit, et les dépôts clandestins d'immondices y sont fréquents, d'autant qu'il s'agit d'une rue en cul-de-sac, dont l'extrémité incite un tas d'inciviques à y jeter en toute discrétion des déchets qu'un parc à conteneurs pourrait très souvent tout aussi bien accueillir pour pas un sou... Quant aux salons, ils connaissent des états très

variables. Il faut toutefois reconnaître que la plupart sont dans un état plutôt propre et correct, quelques-uns, par contre, n'invitent guère à la visite.

Quoi qu'il en soit, la question du maintien ou non d'un quartier plus ou moins dédié à la prostitution s'est posée, et l'ancien bourgmestre⁶ de proposer une solution originale : la création d'un pendant public à « la Villa Tinto » anversoise : l'Eros Center.

Anvers connaît en effet depuis une quinzaine d'années la Villa Tinto, vaste complexe immobilier privé dédié à la prostitution, offrant des salons sécurisés et de tailles identiques. Le complexe abrite un local réservé aux services de police, un autre dédié au service social du CPAS. La Villa Tinto ne bénéficie toutefois d'aucun monopole en matière de prostitution, d'autres salons privés continuant d'exister essentiellement aux alentours immédiats.

A Seraing, l'idée proposée était par contre de réserver l'activité de prostitution à un seul complexe immobilier. Ce complexe serait préfinancé par la Ville, son coût étant ensuite progressivement remboursé par le fruit des locations. Pour mettre en œuvre ce projet, la Ville a initié la mise en place d'une ASBL privée, associant différentes associations actives dans le secteur de la prostitution, mais aussi des représentants indirects des partis politiques désireux de s'impliquer dans le projet, sans qu'il ne s'agisse toutefois d'une ASBL communale dans laquelle une Clé d'Hondt serait d'application : la Ville soutient, mais pas trop.

⁶ Alain Mathot n'est plus bourgmestre depuis les élections communales d'octobre 2018.

Le projet suivait son cours depuis plusieurs années. Un concours d'architecte a été organisé, afin que le complexe immobilier projeté puisse s'intégrer harmonieusement dans le Master Plan sus-évoqué. Des réunions régulières étaient organisées entre l'ASBL, d'une part, et les services de police et du parquet, d'autre part. Tout cela sous le regard réprobateur du Conseil des femmes francophones, ou à tout le moins de certaines de ses membres.

Après avoir dénoncé à plusieurs reprises ce qu'elles considéraient être un proxénétisme d'Etat, le Conseil des femmes francophones a décidé de déposer plainte avec constitution de partie civile en mains d'un juge d'instruction à l'encontre de l'ASBL chargée de la mise en œuvre du projet sérésien ou de toute personne qui soutiendrait cette initiative.

Le fondement de leur plainte réside dans l'article 380, §1^{er}, du Code pénal, qui punit ceux qui contribuent à la débauche et à la prostitution, et notamment celui qui vend, loue ou met à la disposition aux fins de prostitution des chambres ou des locaux en réalisant un profit anormal.

Suite au dépôt de cette plainte, le parquet a estimé ne plus être en mesure de pouvoir garantir à l'ASBL chargée du projet la légalité parfaite de celui-ci. Si le projet était poursuivi en concertation avec les services de police et du parquet, l'ambiguïté de l'article 380 précité était telle à leurs yeux qu'ils ne pouvaient exclure une éventuelle condamnation par le juge du fond si les auteurs du projet poursuivi étaient traduits devant lui.

La plainte du Conseil des femmes francophones a dès lors marqué en janvier 2019 un coup d'arrêt brutal au projet poursuivi.

La situation est pourtant extrêmement paradoxale : le Code pénal, et l'article 380 en particulier, est identique dans toute la Belgique. A Anvers, jamais l'article 380 n'a été invoqué et les propriétaires de la Villa Tinto n'ont à notre connaissance jamais été inquiétés sur sa base. Pourtant, l'initiative est purement privée, tout comme dès lors tout bénéfice tiré de celle-ci. La Villa a pignon sur rue et le Conseil des femmes francophones ne semble pas s'en émouvoir particulièrement : la condition linguistique a sans doute une importance plus déterminante que celle du genre ou de l'activité professionnelle effectivement pratiquée - la prostitution n'étant pas propre aux seules femmes.

A Seraing par contre, la plainte déposée paralyse le développement d'un projet où tout bénéfice privé était pourtant exclu. Un projet qui avait pour vocation non pas de soutenir la prostitution, de la favoriser ou de la valider d'une quelconque manière, mais simplement d'offrir un cadre plus digne, plus propre, plus sécurisé à ceux et celles qui choisissent de l'exercer, un cadre permettant également un suivi plus efficace de la part des services sociaux et de police. **La plainte déposée a par ailleurs de bien curieuses conséquences,** dès lors qu'à défaut de pouvoir mettre en œuvre un « centre de prostitution encadré » initié, même indirectement, par les pouvoirs publics, les propriétaires privés de salons de la rue Marnix, dont les jours en cette qualité étaient comptés, voient leur avenir subitement délogé. **Ils vont très certainement pouvoir encore longtemps louer à prix d'or des salons dont, quel que soit l'état, la valeur locative réelle est bien moindre que celle tirée des revenus qu'ils perçoivent effectivement.** S'il arrive certes que l'un ou l'autre soit poursuivi, au regard de la persistance historique de l'activité, il faut croire que ces poursuites sont plutôt exceptionnelles et n'empêchent nullement à ces propriétaires de se maintenir et de parfois même développer leurs activités en acquérant de nouveaux immeubles avec la même finalité.

Il nous paraît dès lors qu'il faut sortir de cette absurdité. Il n'entrera jamais dans notre intention de favoriser en quoi que ce soit la prostitution. Mais refuser d'améliorer la condition de celles et ceux qui s'y adonnent ne participe pas selon nous à l'éradication du phénomène, mais plutôt à son enfermement dans une clandestinité plus ou moins forte.

Des pistes de solutions pourtant existent et mériteraient d'être remises sur la table. Une proposition de loi a ainsi été déposée en son temps par Christine Defraigne et consorts au Sénat⁷. Cette proposition entend définir un cadre légal permettant de distinguer clairement les personnes désireuses d'exercer librement des prestations de services sexuels et les personnes qui sont victimes de la prostitution. La proposition entend également fonder la compétence des communes à pouvoir délivrer des habilitations de lieux de prostitution, après avoir vérifié notamment l'absence de profit anormal, celui-ci s'entendant au regard des aménagements spécifiques demandés par « un profit qui est supérieur au double du prix normal de location ».

Certes, cette proposition peut faire encore débat. Mais elle a le mérite de nous forcer à regarder la réalité comme elle est : la prostitution est là ; rien n'indique que l'on puisse facilement et rapidement y mettre fin. Nos villes et communes y sont souvent confrontées. Les services de police et le parquet la tolèrent souvent, la répriment parfois. Chacun gagnerait à accepter que des éclaircissements soient apportés, car la situation actuelle ne rencontre ni les objectifs de celles et ceux qui souhaitent abolir la prostitution, ni les objectifs de celles et ceux qui souhaitent améliorer réellement les conditions de son exercice.

⁷ Proposition de loi visant à renforcer la lutte contre l'exploitation sexuelle, à réglementer la prostitution et à humaniser ses conditions d'exercice, Sénat de Belgique, session 2012-2013, 5-1960/1.

PROSTITUTION, L'ACCEPTER MAIS RENFORCER LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE

À l'aube de 2020, il est temps de lutter contre toute forme de mépris social, de prendre nos responsabilités et de considérer le plus vieux métier du monde comme un métier à part entière. Et ce, même si la prostitution est l'un des sujets les plus politiquement incorrects où tout discours appelant à la nuance et à l'objectivité entraîne inéluctablement une suspicion de prosélytisme, d'encouragement au vice, voire de proxénétisme. Car, bien que le débat sur la prostitution soit un débat récurrent auquel aucune solution idéale ne peut être apportée, certaines pistes de réflexion doivent être envisagées.

Il est temps d'accepter que lorsqu'il y a accord entre deux adultes consentants pour une relation sexuelle en échange d'une rémunération, il y a travail sexuel et que la personne qui se fait payer est un(e) travailleur/se du sexe. Il est temps d'arrêter la stigmatisation du TDS et de réhabiliter tant son métier que son indépendance. Mais aussi temps de mettre fin à la pénalisation et à la culpabilisation du client qui peut trop souvent mener à des comportements à risque (prostitution clandestine, cachée, etc.) et renforcer l'insécurité pour tous les acteurs. Partant, on peut comprendre que le/la travailleur/se du sexe devrait gagner en droits.

Non seulement parce qu'il/elle est avant tout un(e) citoyen(ne) à part entière mais aussi parce qu'en revalorisant les droits et la protection des travailleurs/ses du sexe, nous arriverons davantage à remédier à la prostitution sauvage. Tel que le réclame le Comité international pour les droits des travailleurs/ses du sexe en Europe : « **Ne nous criminalisez pas, protégez-nous** ».

Le temps est venu de s'attaquer au véritable noyau du problème, qui n'est pas la prostitution.⁸

PROSTITUTION, DES PISTES HUMAINES ET LIBÉRALES

Des représentants du Mouvement Réformateur ont donc émis une proposition de loi visant à réglementer la prostitution, à humaniser ses conditions d'exercice et à renforcer la lutte contre l'exploitation sexuelle. Ce texte vise à permettre aux prostitué(e)s de pouvoir bénéficier d'un statut social d'indépendant(e) enregistré auprès du Conseil national de la lutte contre l'exploitation sexuelle.⁹ Les communes auront un rôle clé dans cette nouvelle législation puisqu'elles seront amenées à délivrer des habilitations aux salons de prostitution tout en prenant en considération les conditions d'hygiène et de sécurité prévues par la loi. En outre, il est également prévu que la taxation des salons soit proportionnelle, de sorte que l'on ne puisse pas suspecter les communes de proxénétisme.

Par ailleurs, il convient de soutenir les associations qui accompagnent les TDS sur le terrain au quotidien et d'améliorer l'accès des TDS aux services de médecine préventive, d'aide sociale et d'aide psychologique et de les consulter, de même que les associations de terrain, pour les politiques qui les concernent. Ainsi, une concertation

pourrait se mettre en place quant aux mesures à prendre pour faciliter la sortie du monde de la prostitution pour ceux/celles qui le désirent par des soutiens administratifs, des accès aux formations, à l'insertion socio-professionnelle, une réflexion sur une éventuelle amnistie fiscale. Plus largement, un travail pédagogique reste également à mener en milieu scolaire et dans le secteur de la jeunesse sur les rapports sociaux de sexe, prenant en compte la non-stigmatisation des prostitué(e)s et de leurs enfants.

Il est donc possible de concilier « l'abolitionnisme » en ce qui concerne la traite des êtres humains et « le réglementarisme » en ce qui concerne l'exercice de la prostitution...

Notre projet de société libéral, basé sur des valeurs de respect et d'égalité, nous impose de lutter contre la prostitution sauvage afin qu'un équilibre entre protection des droits des travailleurs/ses du sexe et qualité de vie des habitant(e)s et commerçant(e)s soit trouvé mais aussi d'adopter une approche globale en faveur de la lutte active contre le trafic des êtres humains et le proxénétisme ; approche que nous ne pourrions adopter en continuant à associer ces réseaux et filières aux travailleurs/ses indépendant(e)s du sexe.

⁸ Extraits de la Carte blanche : **La Prostitution à Bruxelles**, Clémentine Barzin (Députée régionale bruxelloise et Conseillère communale à la Ville de Bruxelles) et Céline Vivier (Conseillère communale à la Ville de Bruxelles) parue dans *La Capitale*, le 15.06.2018

⁹ Ce texte pourrait éventuellement être revu, après concertation, de façon à rendre cet enregistrement facultatif. De façon à ce qu'il ne bénéficie qu'aux personnes qui le désirent vu qu'un très grand nombre de TDS n'est pas concerné par le problème de la traite.

*Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles*

*02.500.50.40
info@cjg.be*

www.cjg.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES